

# CHARTRE CONSTITUTIVE DU CEDEP

## Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole Publique

Le Centre d'Etude et de Défense de l'Ecole Publique (CEDEP) est une association de fait. Fondée le 24 avril 1985, elle est constituée de 14 associations représentant des pouvoirs organisateurs, des directeurs, des enseignants, des parents et des sympathisants de mouvements laïques :

- L'Association des Administrateurs de l'Enseignement Officiel (A.A.E.O.)<sup>4</sup>
- L'Association des Directeurs de l'Enseignement Officiel (A.D.E.O.)<sup>2</sup>
- L'Association des Enseignants Socialistes de la Communauté française (A.E.S.F.)<sup>1</sup>
- L'Association des Philosophes issus de Liège (APHIL)<sup>5</sup>
- L'Association des Professeurs issus de l'ULB (A.Pr.Br.)<sup>1</sup>
- Le Centre d'Action Laïque (C.A.L.)<sup>1</sup>
- Les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)<sup>3</sup>
- La Centrale Générale des Services Publics – Enseignement (C.G.S.P.)<sup>1</sup>
- Le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (C.P.E.O.N.S.)<sup>1</sup>
- La Fédération des Amis de la Morale Laïque (F.A.M.L.)<sup>1</sup>
- La Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel (F.A.P.E.O.)<sup>1</sup>
- La Fédération des Maisons de la Laïcité (F.D.M.L.)<sup>6</sup>
- La Ligue de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente (L.E.E.P.)<sup>1</sup>
- Le Syndicat Libre de la Fonction Publique – secteur enseignement (S.L.F.P.)<sup>1</sup>

Son but est l'échange d'informations et l'organisation de recherches et d'actions communes en vue de soutenir l'enseignement officiel organisé par les pouvoirs publics (communes, provinces, régions, Communauté française de Belgique), tant au niveau de l'enseignement obligatoire que non obligatoire.

Les membres du CEDEP sont exclusivement des associations qui œuvrent à la promotion et à la défense de l'école publique.

Chaque association désigne librement son délégué auprès du CEDEP.

Le CEDEP se choisit chaque année un président parmi les délégués d'associations ; son mandat est renouvelable.

Ses réunions se tiennent en principe chaque mois.

Pour garantir sa représentativité, toutes les décisions et les communications (communiqués, manifeste, publications...) sont prises à l'unanimité des associations membres.

Tout membre du CEDEP adhère à la présente charte.

---

<sup>1</sup> Membre fondateur du CEDEP.

<sup>2</sup> Membre du CEDEP depuis le 16 mars 2010.

<sup>3</sup> Membre du CEDEP depuis le 5 avril 2011.

<sup>4</sup> Membre du CEDEP depuis le 20 janvier 2015.

<sup>5</sup> Membre du CEDEP depuis le 27 octobre 2015.

<sup>6</sup> Membre du CEDEP depuis le 20 avril 2021.



**ENSEIGNEMENT  
OFFICIEL**

---